



## Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

### Clubs de District en infraction - 1<sup>ère</sup> publication

Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2019 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2019-2020.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2020 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs et des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical ou de dossier médical non encore reçu sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans les 7 jours suivant cette publication.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Les candidats éventuels ont la possibilité de s'inscrire à la formation initiale d'arbitre sous la houlette de l'IR2F. Il suffit pour cela se rendre sur le site du District rubrique Arbitrage puis inscrivez-vous aux formations d'arbitre sur lequel se trouve le bulletin d'inscription avec les dates et lieux de stage.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction (sous réserve des procédures en cours) :



## Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

### Clubs de District en infraction - 1<sup>ère</sup> publication

Clubs en infraction	Compétition	Obligation	Manque	Année d'infraction
AGONAC	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
BASSIMILHAC	D1	2	1	1 <sup>ère</sup>
CONDAT	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE	D2	1	1	1 <sup>ère</sup>
EXCIDEUIL	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
HAUTEFORT	D3	1	1	3 <sup>ème</sup>
LA BACHELLERIE	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
LALINDE COUZE SAUVEBOEUF	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
LA MENAURIE	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
LES EYZIES	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
MARSANEIX	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
MEYRALS	D2	1	1	1 <sup>ère</sup>
MONTREM	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>
PAYS DE MONTAIGNE	D1	2	1	1 <sup>ère</sup>
STE ALVERE	D2	1	1	1 <sup>ère</sup>
VANXAINS	D3	1	1	1 <sup>ère</sup>